Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-DVPVC2026_335-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Le Carré 9 auprès de la Ligue Ouest de la Fédération des Clubs de la Défense dans le cadre de la tournée des concerts « Unisson ».

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 11 février 2026

Considérant que La Ligue Ouest de la Fédération des Clubs de la Défense œuvre à la promotion et au développement des activités des clubs de la défense, notamment par l'organisation de réunions, formations et manifestations en lien avec ses missions statutaires.
Considérant la disponibilité de la salle Le Carré 9 le 29 mai 2026,
Considérant que la FCD participe à la valorisation et à l'encouragement de la pratique amateure qui sont inscrits dans le cadre du projet patrimonial et culturel municipal,
Considérant que l'organisation du concert UNISSON répond pleinement aux quatre critères de mise à disposition gracieuse de la salle Le Carré 9

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 28 avril 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)